MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ma-cantine
.agriculture.gouv.fr

Réussir la transition
vers une alimentation durable

Tutoriel de prise en main de la plateforme *ma cantine*

Janvier 2025

Sommaire

Préambule **3**
1 Les étapes pour créer son compte sur *ma cantine* **4**
2 Les étapes pour créer une cantine sur la plateforme **5**
2.1 Vous ne gérez qu'une seule cantine 6
2.2 Vous gérez plusieurs cantines (cas des cuisines centrales) 7
2.2.1 OPTION 1 : vous avez peu de cantines satellites (moins de 10) *7*
2.2.2 OPTION 2 : vous avez beaucoup de cantines satellites (plus de 10) *9*
3 Faire son bilan annuel et télédéclarer ses données d'achats sur *ma cantine* **10**
3.1 Dans le cas d'une cantine simple 10
3.1.1 La télédéclaration simplifiée *12*
3.1.2 La télédéclaration détaillée *15*
3.2 Cas d'une cuisine centrale 16
3.3 Cas d'une cuisine satellite 16
4 Suivre ou importer ses achats **17**
5 Les autres outils disponibles sur la plateforme **17**

Remarque préalable

Si vous rencontrez la moindre difficulté lors d'une de ces étapes, n'hésitez pas à contacter le support de la plateforme *ma cantine* : support-egalim@beta.gouv.fr.

Restauration collective

Activité de restauration hors foyer caractérisée par la fourniture de repas à une collectivité de consommateurs réguliers, liée par accord ou par contrat ainsi que l'activité des cuisines centrales, qui le cas échéant, les approvisionnent.[1]

[1] https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021573483/2024-02-01/

Préambule

ma cantine, qu'est-ce que c'est ?

ma cantine est une plateforme numérique gouvernementale à destination des gestionnaires de restaurants collectifs et de leurs convives et développée par le ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt (MASAF) et la Direction interministérielle du numérique (DINUM) pour les accompagner dans la mise en œuvre de la loi EGalim.

Qui doit s'inscrire ?

ma cantine est destinée aux responsables légaux et aux gestionnaires publics et privés des services de restauration collective. Concrètement, il s'agit de plusieurs types de fonctions : Élu de collectivité, Directeur d'établissement, Gestionnaire administratif, Comptable, Responsable Restauration, Chef et/ou cuisinier. Plusieurs personnes peuvent être rattachées à une même cantine. Les services de restauration peuvent être en gestion directe ou en gestion déléguée/concédée.

L'inscription des gestionnaires/responsables légaux d'un service de restauration (dans les secteurs public et privé) est obligatoire.

Comment s'inscrire ?

Ce tutoriel vous propose un pas à pas pour réaliser votre inscription et les étapes de saisie de vos achats.

ma cantine

1 Les étapes pour créer son compte sur *ma cantine*

Voir le tutoriel vidéo : webinaire « Créer son compte utilisateur » [2]

- Accédez à la page internet suivante : https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr
- Cliquez sur « **Créer mon compte** » en haut à droite de cette page.
- Vous accédez à la page suivante :

- **Complétez les informations** : nom, prénom, adresse courriel, numéro de téléphone (facultatif). Cela génère automatiquement un nom d'utilisateur.

  Vous devez ensuite choisir un mot de passe, cocher la case « J'atteste avoir lu et accepté les CGU » et cliquer sur « S'inscrire ».

N'hésitez pas à vous identifier via « MonComptePro » : solution officielle d'accès aux outils et sites Internet de l'administration, dédiée aux professionnels !

Félicitations, votre compte est maintenant créé !

[2] https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/webinaires/1--Cr%C3%A9er%20son%20compte%20utilisateur

2 Les étapes pour créer une cantine sur la plateforme

Voir le tutoriel vidéo : webinaire « Créer une cantine sur la plateforme » [3]

Une fois votre compte créé, vous pouvez ajouter directement une cantine :

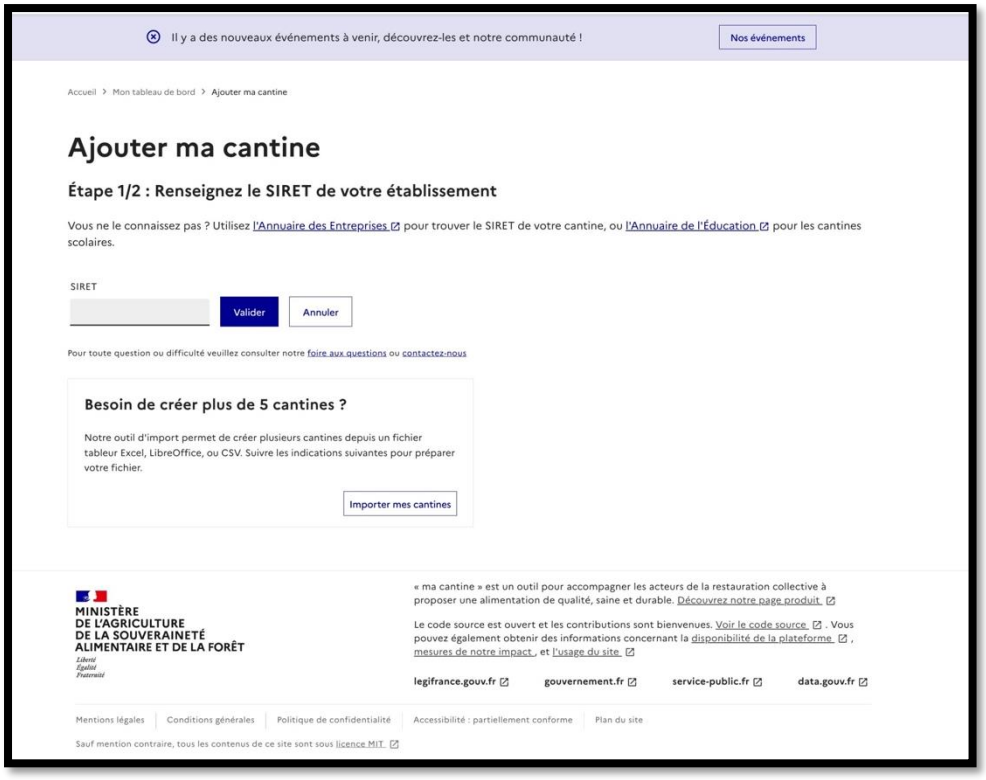

Plusieurs options s'offrent à vous :

- **Si vous connaissez le numéro SIRET de votre établissement** : vous pouvez directement l'inscrire dans l'espace dédié.

> **Attention**
> *ma cantine* fonctionne selon la logique « un lieu de restauration = un établissement créé sur la plateforme ». Ainsi dans le cas des écoles, il faut renseigner le SIRET de l'école et non celui de la commune.

- **Si vous ne connaissez pas le numéro SIRET de votre établissement** : vous pouvez le retrouver dans l'Annuaire des entreprises. Les cantines scolaires peuvent également être trouvées dans l'Annuaire de l'Éducation.

> **Si, après recherche, le (ou les) site(s) de restauration n'ont pas de SIRET en propre :** contactez le service support afin de procéder à une ou plusieurs inscription(s) sans SIRET, à l'adresse support-egalim@beta.gouv.fr

- **Si vous gérez plusieurs cantines**, cliquer sur « Annuler », pour accéder directement à votre espace personnel et pouvoir créer plusieurs cantines depuis un fichier. Rendez-vous à l'étape 2.2 pour la suite des étapes.

[3] https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/webinaires/2--Cr%C3%A9er%20une%20cantine%20sur%20la%20plateforme

2.1 Vous ne gérez qu'une seule cantine

- Une fois le numéro SIRET renseigné, cliquez sur « Valider ».
  La page suivante s'affiche sur votre écran :

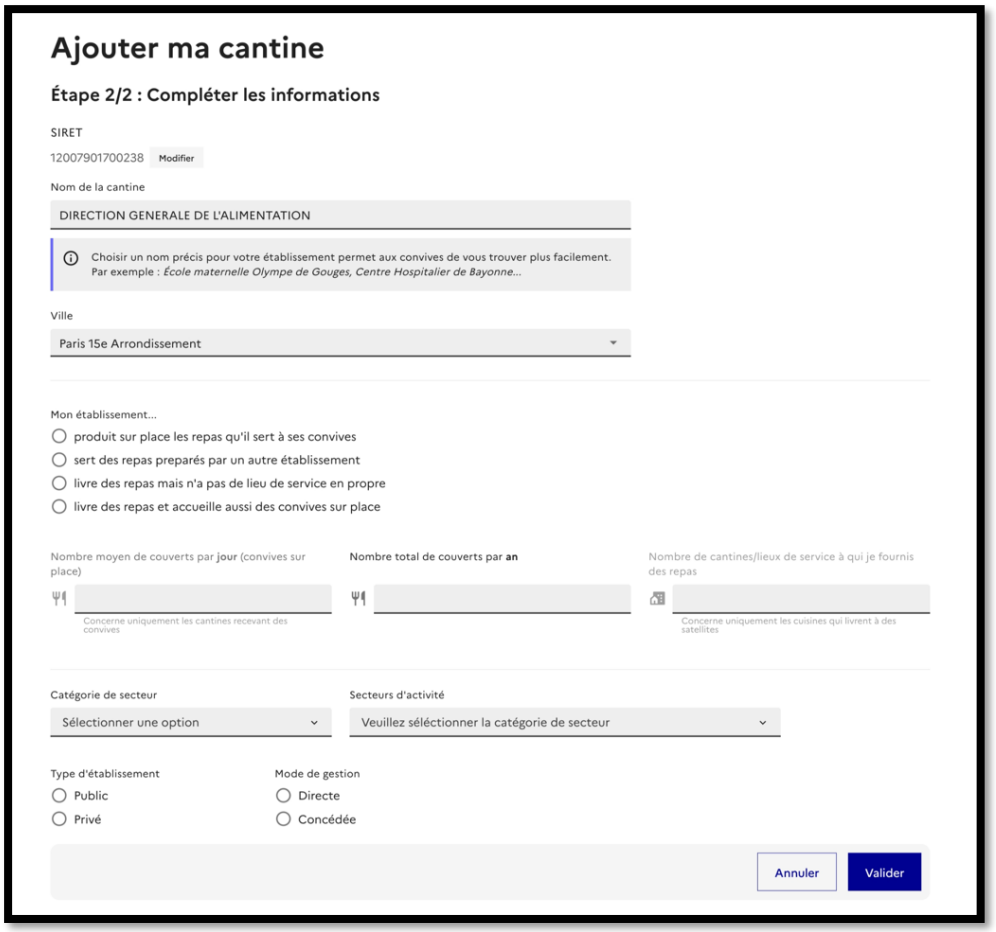

- **Vérifiez le nom et la localisation** de votre cantine.
- Complétez les informations relatives à votre cantine en fonction de son mode de fonctionnement (cuisine sur place ; cuisines satellite ; cuisine centrale (avec ou sans lieu de service)).
- Renseignez votre **secteur d'activité**, le **type d'établissement** (public ou privé) et votre **mode de gestion** (directe ou concédée).
- Puis cliquez sur « Valider » pour passer à l'étape suivante (voir partie **3 Faire son bilan annuel et télédéclarer ses données d'achats sur *ma cantine***)

Attention
Sauf exception (cuisine centrale livrant plusieurs cuisines satellites), **la cantine doit être inscrite dans un seul et unique secteur d'activité** (secteur de l'entité à laquelle la restauration est rattachée)

Attention
Le rattachement à un ministère de tutelle doit être renseigné uniquement si votre établissement est sous la tutelle de l'État, de ses services déconcentrés ou de ses établissements publics. Besoin d'aide sur ce point ? guillaume.defer@agriculture.gouv.fr

2.2 Vous gérez plusieurs cantines (cas des cuisines centrales)

- Après avoir cliqué sur « Annuler », vous accédez à la page suivante :

Deux options s'offrent alors à vous :

2.2.1 OPTION 1 : vous avez peu de cantines satellites (moins de 10)

Lorsque vous avez peu de cantines satellites, le plus simple est de les saisir une par une sur la plateforme. Suivez la procédure suivante :

- Créez votre cuisine centrale en cliquant sur « Ajouter une cantine ».

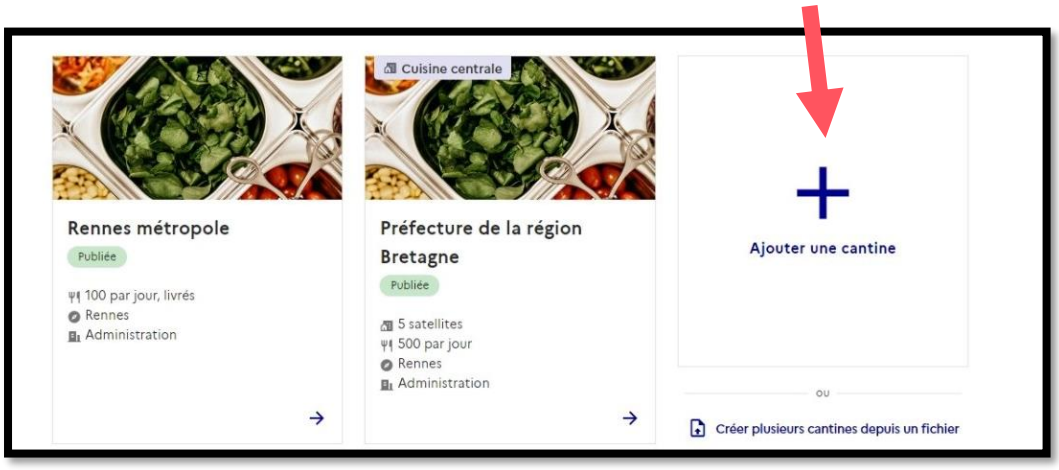

- Renseignez le numéro SIRET de votre cuisine centrale puis cliquez sur « Valider ».
- Renseignez toutes les informations inhérentes à votre cuisine centrale.
- Cliquez sur « Valider ».

- Vous arrivez sur la page ci-dessous.

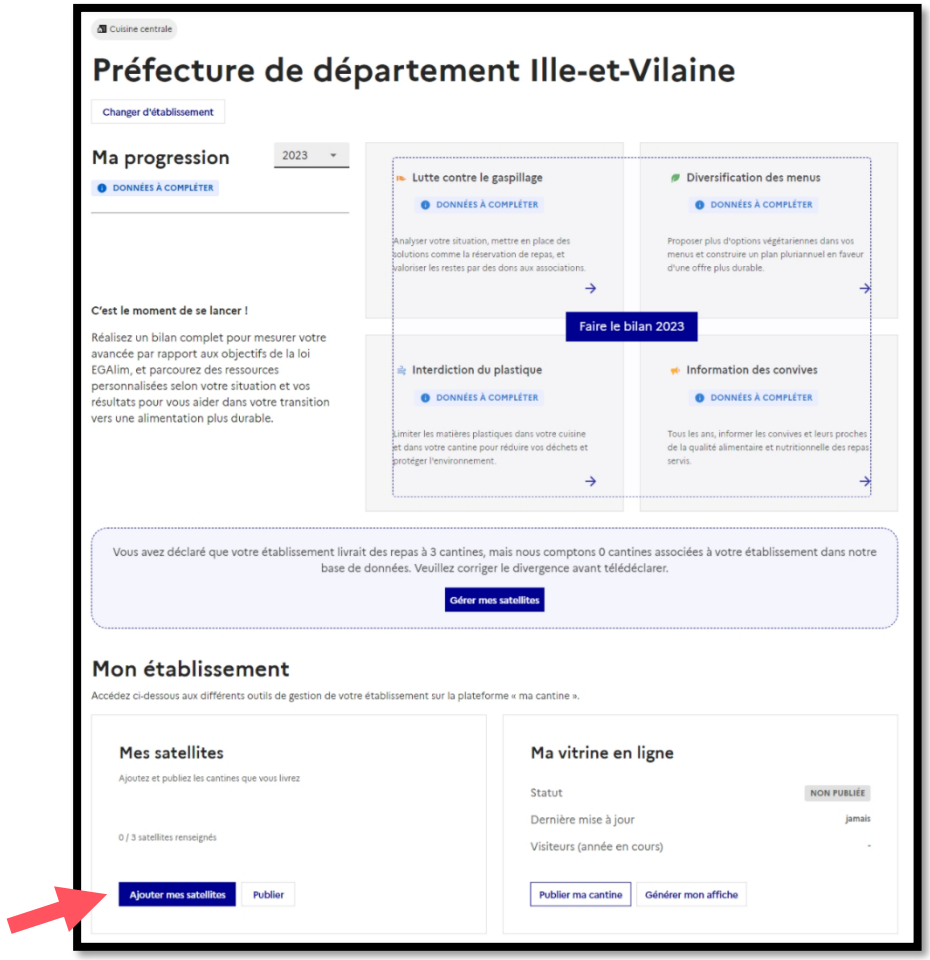

- Vous pouvez ensuite ajouter vos différents satellites en renseignant leur numéro de SIRET (**attention à ne pas renseigner le SIRET des communes ou des EPCI mais bien de chaque établissement**).

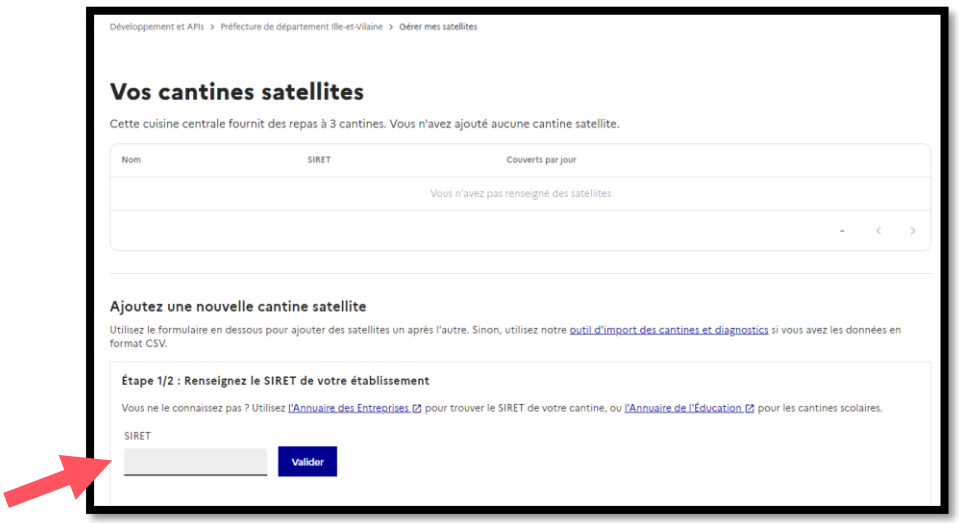

- Renseignez les informations de la cantine satellite puis cliquez sur « ajouter ».
- Répétez la procédure pour les autres satellites.

Félicitations, votre cuisine centrale et ses satellites sont créés !

2.2.2 OPTION 2 : vous avez beaucoup de cantines satellites (plus de 10)

Voir le tutoriel vidéo : webinaire « Créer plusieurs cantines (>10) sur la plateforme » [4]

- Cliquez sur « Créer plusieurs cantines depuis un fichier ».

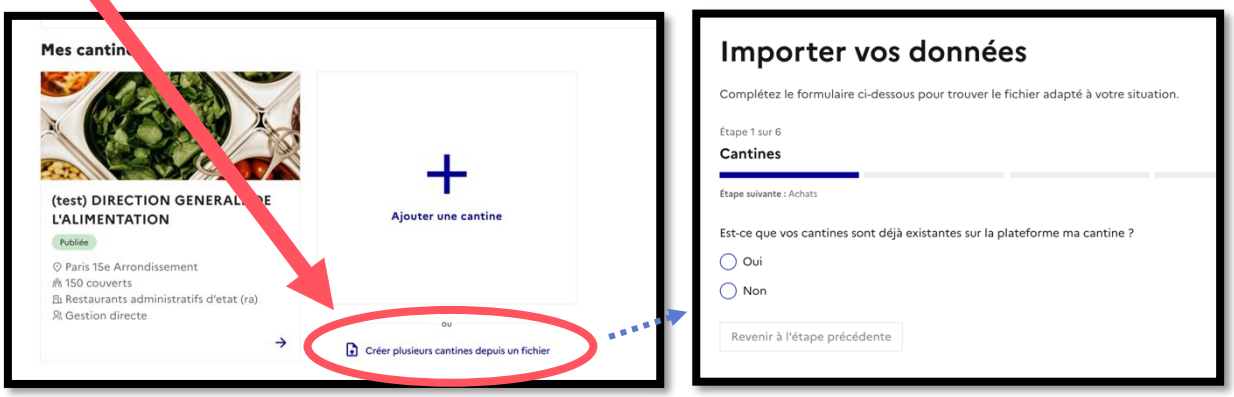

- Un questionnaire vous guide dans la stratégie d'import à adopter :

Choix 1 : *Importer des cantines sans bilan* : Importation massive de cantine sans données d'achat ;

Choix 2 : *Importer des cantines et bilans simples* : Importation massive de cantine avec données d'achat simplifiées ;

Choix 3 : *Importer des cantines et bilans complets* : Importation massive de cantine avec données d'achat détaillées.

Peu importe votre choix, vous avez accès à plusieurs formats de téléchargement de vos données : Excel, OpenDocument ou CSV.

- Complétez le fichier avec les informations demandées.

Attention

Pour compléter ce document, vous devez respecter une nomenclature précise visible plus bas sur la page internet.

- Vous avez la possibilité d'associer le(s) gestionnaire(s) de la cantine afin qu'il(s) puisse(nt) collaborer au remplissage des données.

Toutes les données ne sont pas obligatoires

Vous pouvez voir les données obligatoires dans la colonne « obligatoire » tout à droite du tableau de la nomenclature des données.

- Une fois le document complété, enregistrez-le sur votre ordinateur.
- Transférez ensuite votre document vers le site *ma cantine*. Pour cela, cliquez sur l'encart « transférer le fichier ».

Vidéo explicative : https://cellar-c2.services.clever-cloud.com/ma-cantine-egalim/videos/Tutoriel-import-de-masse.m4v

[4] https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/webinaires/3--Cr%C3%A9er plusieurs cantines (%3E10) sur la plateforme

3 Faire son bilan annuel et télédéclarer ses données d'achats sur *ma cantine*

Rappel de sémantique

Sur *ma cantine* **le bilan** peut être renseigné tout au long de l'année. Il peut être modifié et vous avez la possibilité de le compléter en plusieurs fois.

Le bilan permet de renseigner la répartition des achats (en €HT) par :
- **Catégorie** : *[bio], [Label Rouge], etc.*
- **Famille** : *[viandes et volailles], [poissons, produits de la mer et de l'aquaculture], etc.*

Le bilan peut également intégrer des informations relatives au Gaspillage, aux Menus végétariens, à la Substitution des plastiques ainsi qu'à l'Information des convives.

Ce bilan doit être ensuite télédéclaré, lors de la campagne de télédéclaration qui intervient une fois par an. L'acte de télédéclarer permet la transmission de votre bilan à l'administration (lors de la campagne, un bouton « Télédéclarer » apparait sur votre interface).

3.1 Dans le cas d'une cantine simple

- Rendez-vous sur l'onglet « mon tableau de bord » et cliquez sur la cantine pour laquelle vous souhaitez réaliser un bilan.
- Cela vous amène sur la page « Ma progression » : cliquez sur « Faire le bilan »

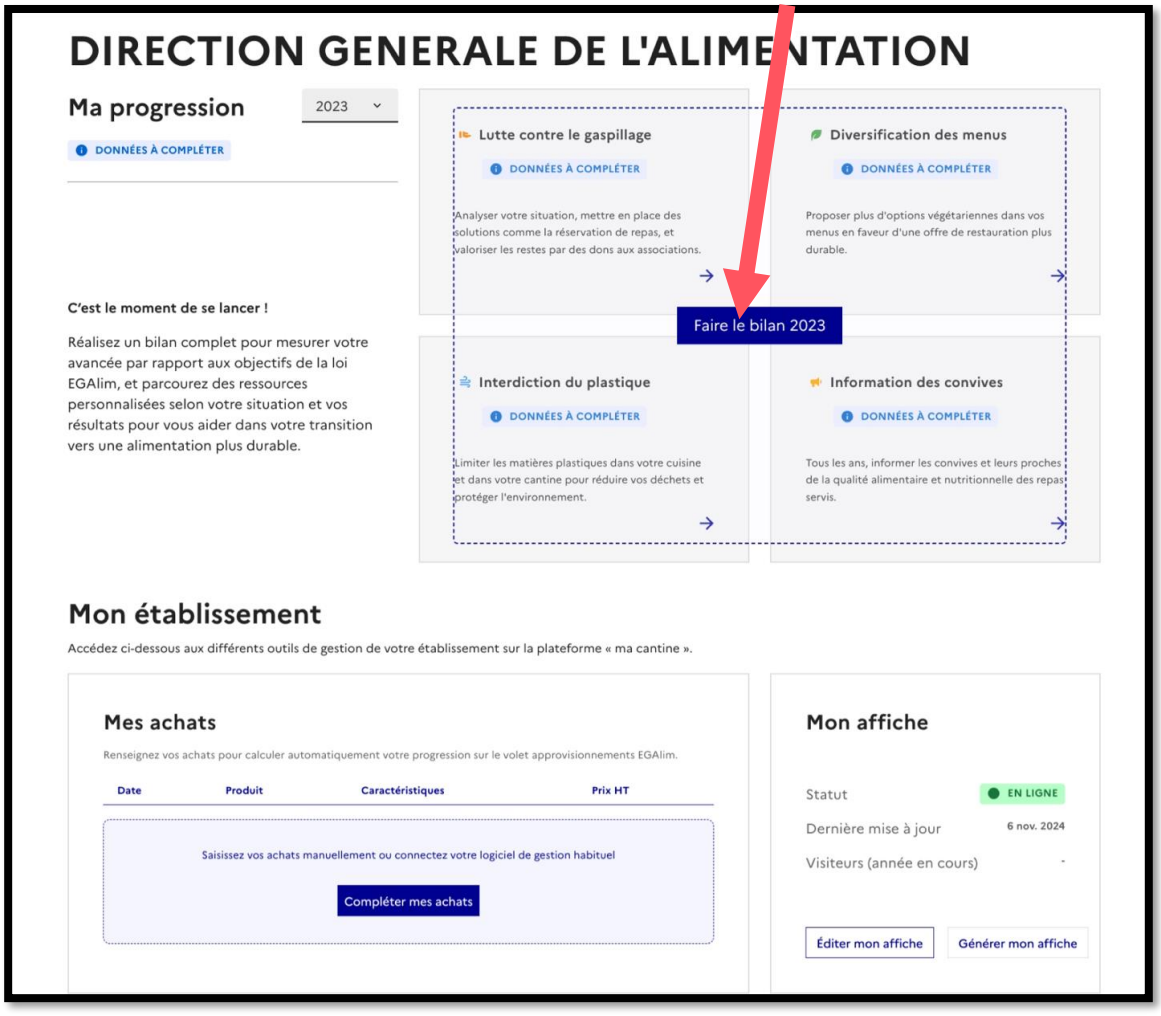

- La page suivante vous permet de compléter les données propres à votre cantine au regard des 5 mesures phares de la loi EGalim :

- Le dernier onglet « Établissement » vous permettra de vérifier et de corriger vos informations avant de télédéclarer.
- Cliquez sur « commencer » en bas de l'onglet « Appro. ». Une page s'ouvre sur laquelle vous devez saisir le Total (en € HT) de tous vos achats alimentaires. Renseignez la valeur puis cliquer sur « sauvegarder et continuer ».

Attention : sur *ma cantine*, toutes les données d'achats sont exprimées en € HT.

- La page suivante vous demande si vous souhaitez choisir la saisie simplifiée ou la saisie détaillée.

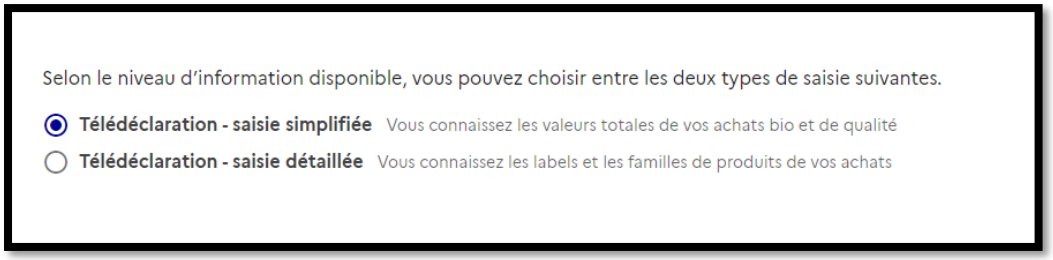

Précisions sur la saisie simplifiée et la saisie détaillée

L'article 3 de l'arrêté du 14 septembre 2022 fixant les modalités de transmission par les gestionnaires de restaurants collectifs des données nécessaires à l'établissement du bilan statistique annuel mentionné au V de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime[5] indique que **tous les restaurants peuvent réaliser la télédéclaration simplifiée jusqu'en 2025 (pour les données d'achat 2024).**

Par ailleurs, les données pour les bilans statistiques des années 2021 à 2024 concernant les restaurants satellites desservis par une cuisine centrale peuvent faire l'objet d'une déclaration centralisée au niveau de leur cuisine centrale.

Produit ayant plusieurs labels

La valeur d'achat ne pourra être comptée que dans une seule des catégories. Par exemple, un produit à la fois biologique et label rouge ne sera comptabilisé que dans la catégorie 'bio'.

3.1.1 La télédéclaration simplifiée

Pour la télédéclaration simplifiée, les valeurs d'achat sont à indiquer par catégorie (4 catégories : Bio, SIQO, autres achats EGAlim, Critère d'achat), toute famille de produit confondu. Le détail par famille de produit est seulement demandé pour les viandes et volailles fraiches ou surgelées ainsi que pour poissons, produits de la mer et de l'aquaculture. Ce détail est nécessaire pour savoir si la mesure de 60 % de produits durables et de qualité est respectée pour ces deux familles de produit.

Pour connaître le détail des labels demandés, reportez-vous à cette page : https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/mesures-phares/qualite-des-produits

Concernant les viandes

Cette famille est composée au moins des denrées listées dans le décret du 26/01/2022, c'est-à-dire les viandes bovines, porcines, ovines et de volailles (y compris lapin) au sens du règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 modifié concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. Cette famille inclut aussi les viandes de type cabri, kangourou, cerf etc. pouvant être servies dans les DOM.

Les viandes fraiches ou surgelées avec une première transformation de type découpe ou viandes hachées sont inclues dans cette famille de produits.

Sont exclues les préparations élaborées composites comportant de la viande.

Concernant les poissons

La famille des produits de la pêche est étendue à la famille « produits aquatiques frais et congelés » qui prend en compte les produits de la pêche, de l'aquaculture mais en excluant les préparations élaborées composites comportant de la viande et/ou du poisson et les produits en boite (sardine, thon, maquereau…).

[5] https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000046335035/2024-04-13

- Une fois toutes les valeurs renseignées, la page de synthèse vous montre votre positionnement par rapport aux obligations de la loi :

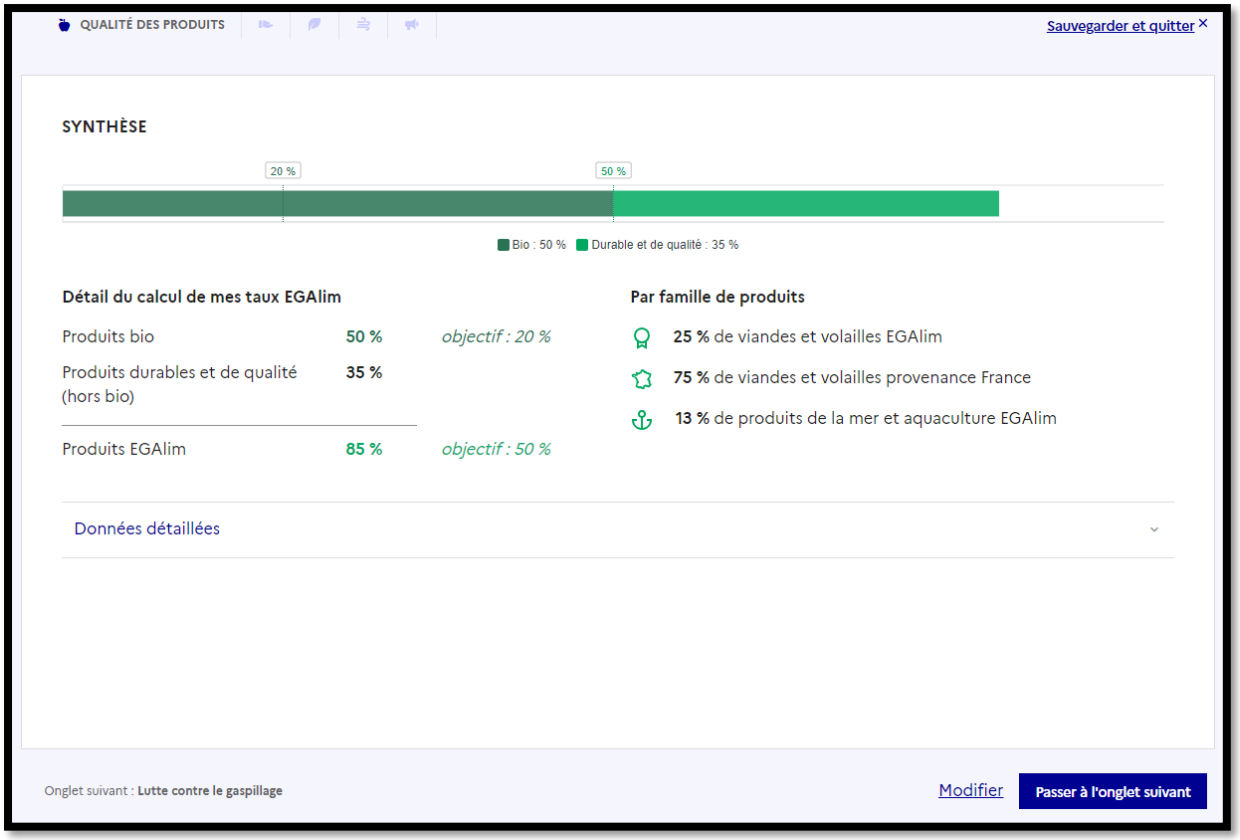

- Cliquez sur « passer à l'onglet suivant » et renseignez le reste des informations de votre cantine dans les 4 autres onglets (Gaspillage, Protéines végétales, Substit. Plastiques. et Info. convives).
- Une fois tous les onglets renseignés, l'onglet « Établissement » vous propose de vérifier les informations de votre cantine.

Attention

L'exactitude des informations de votre établissement est importante (notamment votre secteur d'activité). Ces informations servent ensuite aux services du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt à élaborer le rapport annuel du Gouvernement au Parlement.

- Vous avez saisi vos données d'achat, mis à jour les informations relatives aux autres mesures EGalim, vérifié les informations relatives à votre établissement alors vous êtes prêt à télédéclarer ces informations à l'administration en vue d'établir le bilan annuel qui sera remis au Parlement avant sa publication au grand public.
- Une fenêtre s'ouvre pour vous demander de vérifier une dernière fois vos données. Si vous ne voyez pas d'erreur, cochez la case « je déclare sur l'honneur la véracité de mes informations » puis cliquez sur « télédéclarer ces données ».

Important

Veillez à bien cliquer sur le bouton « Télédéclarer ». Cette procédure valide vos données qui sont alors considérées comme officielles et définitives auprès de l'administration. Si cette procédure n'est pas suivie, votre déclaration n'est pas validée (et ne respecte pas la loi).

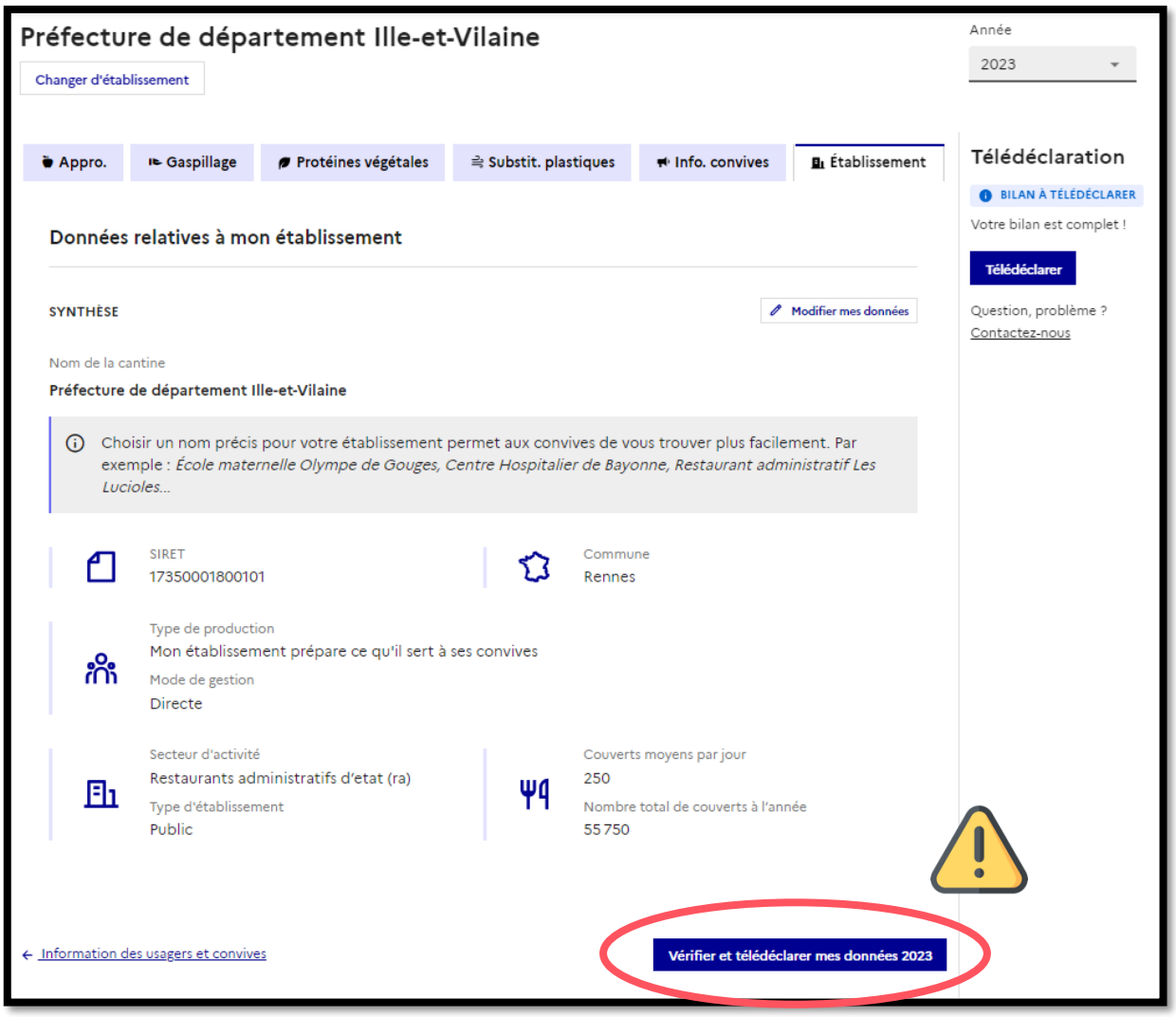

Félicitations, vos données sont télédéclarées !

À mesure que vos bilans annuels se succéderont, vous aurez la possibilité de visualiser la progression de votre établissement (avec l'option « ma progression »).

3.1.2 La télédéclaration détaillée

La télédéclaration détaillée reprend la même logique que la simplifiée. La différence réside dans le fait que chaque label doit être renseigné individuellement (hormis pour AOC / AOP / IGP / STG qui restent regroupés) et surtout que **chaque catégorie de produit doit être détaillée pour chaque label** (voir ci-dessous).

Si vous n'avez pas le niveau de détail demandé

En 2025 (pour les données d'achats 2024), toutes les cantines peuvent continuer à faire leur télédéclaration en mode simplifié[6].

En 2026, toutes les cantines de plus de 200 couverts par jour devront obligatoirement passer par la télédéclaration détaillée (donc à partir des données d'achat 2025). Si vous ne disposez pas encore du niveau de détail, l'outil de suivi des achats intégré à ma cantine peut vous aider[7].

[6] https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000049406742/2024-04-13

[7] https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/mes-achats?page=1

3.2 Cas d'une cuisine centrale

Voir le tutoriel vidéo : *webinaire « Les obligations pour une cuisine centrale »* [8]

- Lorsqu'une cuisine centrale fait son bilan, il existe deux possibilités :

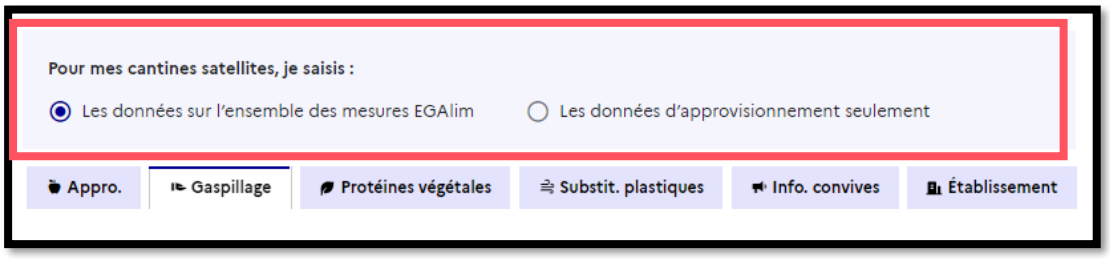

  - « **Les données sur l'ensemble des mesures EGalim** » : dans ce cas, toutes les catégories peuvent être remplies par la cuisine centrale qui fait alors un bilan global pour elle et pour toutes ses cuisines satellites.
  - « **Les données d'approvisionnement seulement** » : dans ce cas, seule la catégorie « Plus de produits de qualité et durables dans nos assiettes » peut être remplie par la cuisine centrale (les autres catégories seront grisées). Les autres catégories sont à remplir par les cuisines satellites (qui doivent se créer un compte sur la plateforme au préalable).

Point d'attention : renseigner les achats en tant que cuisine centrale

L'arrêté du 18 mars 2024 modifiant l'arrêté du 14 septembre 2022 fixant les modalités de transmission par les gestionnaires de restaurants collectifs des données nécessaires à l'établissement du bilan statistique annuel[9] *autorise les cuisines centrales à télédéclarer les données d'achats de leurs satellites à leur niveau jusqu'en 2025.*

➢ Renseigner les mêmes données pour toutes les cuisines satellites

Quand les repas préparés sont identiques pour tous les établissements que vous servez ou que vous n'avez pas encore mis en place un suivi par établissement, le renseignement d'une télédéclaration globale pour tous vos satellites est encore possible jusqu'en 2025. Vous pouvez l'effectuer comme une télédéclaration pour une cantine simple.

➢ Renseigner des données différenciées pour vos satellites

Pour renseigner des données différentes pour chaque satellite, il est nécessaire de passer par le fichier d'import des achats. Pour cela, rendez-vous au point « 4. Suivre ou importer ses achats ».

3.3 Cas d'une cuisine satellite

Voir le tutoriel vidéo : *webinaire « Les obligations pour une cantine satellite »* [10]

- Le reste de la procédure du bilan est identique à celle décrite dans le point Dans le cas d'une cantine simple.

[8] https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/webinaires/6--Les obligations pour une cuisine centrale

[9] https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000049406667/2024-04-13/

[10] https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/webinaires/8--Les obligations pour une cantine satellite

4 Suivre ou importer ses achats

Rendez-vous dans l'onglet « Mes achats » dans votre interface *ma cantine*.

- Vous avez **deux possibilités** :
  - Ajouter vos achats **produit par produit** (option à privilégier si vous avez décidé de vous servir de « ma cantine » comme votre outil de suivi quotidien de vos achats) ;

Voir le tutoriel vidéo : *webinaire « Utiliser la fonctionnalité "suivi d'achat" »* [11]

  - Effectuer un import de **plusieurs produits** à partir d'un fichier (option à privilégier si vous utiliser un autre logiciel pour comptabiliser vos achats).

Voir le tutoriel vidéo : *webinaire « Importer ses achats »* [12]

- Toutes ces données d'achat seront ensuite automatiquement reportées dans votre bilan préalable à la télédéclaration.

5 Les autres outils disponibles sur la plateforme

Aide tout au long des étapes : support-egalim@beta.gouv.fr

Liens vers les webinaires en vidéo.
Tous les enregistrements des webinaires passés sont directement accessibles sur cette page : ma-cantine.agriculture.gouv.fr/communaute/

- Présentation générale de *ma cantine* : www.loom.com/share/38b9308adc8e4df0a961ea469c92ce97
- Créer son compte utilisateur : ma-cantine.agriculture.gouv.fr/webinaires/1-- Cr%C3%A9er%20son%20compte%20utilisateur
- Créer une cantine sur la plateforme : ma-cantine.agriculture.gouv.fr/webinaires/2-- Cr%C3%A9er%20une%20cantine%20sur%20la%20plateforme
- Créer plusieurs cantines sur la plateforme : ma-cantine.agriculture.gouv.fr/webinaires/3-- Cr%C3%A9er%20plusieurs%20cantines%20(%3E10)%20sur%20la%20plateforme
- Télédéclarer ses données sur « ma cantine » : ma-cantine.agriculture.gouv.fr/webinaires/4-- T%C3%A9l%C3%A9d%C3%A9clarer%20ses%20donn%C3%A9es%20sur%20ma%20 cantine
- Importer ses achats : ma-cantine.agriculture.gouv.fr/webinaires/10--Importer%20ses%20achats
- Utiliser la fonctionnalité « suivi d'achat » ma-cantine.agriculture.gouv.fr/webinaires/4-- T%C3%A9l%C3%A9d%C3%A9clarer%20ses%20donn%C3%A9es%20sur%20ma%20 cantine

[11] https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/webinaires/9--Utiliser la fonctionnalit%C3%A9 %22suivi d'achat%22

[12] https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/webinaires/10--Importer ses achats

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

ma
can
tine

© Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
2025
https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/